



Campagne de recrutement des résidents – rentrée 2012

La campagne de recrutement des résidents dans le réseau AEFÉ pour la rentrée 2012 a débuté le 22 décembre dernier avec la mise en ligne sur le site de l'AEFE (www.aefe.fr) des documents permettant de préparer le dossier de candidature.

Les candidats à des postes de résidents en Espagne, au Maroc et en Tunisie (lien à venir) doivent saisir en ligne leur dossier de candidature sur les espaces dédiés des services de coopération et d'action culturelle (SCAC).

Date limite de clôture du dossier en ligne : 20 janvier à minuit.

Pour le Maroc et l'Espagne (informations sur la Tunisie non publiées à ce jour)

· CREATION DU DOSSIER

· Ouvrir un dossier sur Internet (**à partir du 14 décembre 2011 au 20 janvier 2012**)

Renseigner le dossier en ligne à l'aide de la Notice explicative.

· Clôturer ce dossier en ligne **avant le 20 janvier 2012, minuit.**

· Télécharger et imprimer la fiche de candidature.

· Envoyer **le dossier complet** au SCAC par voie postale.

· SAISIE DES VOEUX

◦ Saisir les vœux, en ligne **du 15 janvier au 14 février 2012 (12h00 GMT)**

PROPOSITIONS DE POSTE : A compter du 12 mars 2012

◦ TRES IMPORTANT : Les propositions de postes seront faites par courrier électronique exclusivement. Il est donc nécessaire de disposer **d'une adresse e-mail fonctionnelle** (non saturée) et de consulter très régulièrement sa messagerie après la CCPL.

Pour les autres pays, la notice individuelle de candidature est à envoyer **directement à l'établissement** avec toutes les pièces justificatives demandées. En raison des délais d'acheminement du courrier, il est conseillé aux candidats de vérifier auprès de l'établissement la bonne réception du dossier.

À partir du 16 janvier 2012 : publication de la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants sur le site de l'AEFE et sur les sites des établissements.

Mi février/fin février : date limite de candidature, fixée par chaque établissement ou service de coopération et d'action culturelle (SCAC).

12-16 mars 2012 : réunion des commissions consultatives paritaires locales de recrutement des résidents (CCPLA).

À l'issue des CCPLA, les candidats seront informés de leur classement par l'établissement ou le SCAC.

Les résidents sont régis par le [décret 2002-22](#) qui précise que « sont considérés comme personnels résidents, les fonctionnaires établis dans le pays **depuis trois mois au moins à la date d'effet du contrat** ». Le SNES se battra, comme à la campagne précédente, pour faire respecter cette règle, quand l'administration fait mine d'ignorer la priorité des vrais résidents sur les recrutements différés.

Les personnels recrutés hors du pays (résidents à recrutement différé ou « faux résidents ») doivent solliciter leur mise en disponibilité auprès de leur administration d'origine pour trois mois. Ils signent un contrat directement avec l'établissement pendant cette période. Ce contrat précise leur traitement, les conditions de leur accueil sur place, la couverture sociale... pendant la durée nécessaire avant la résidentialisation. Le SNES est opposé à ce type de recrutement et demande depuis de nombreuses années la modification du décret 2002-22. En effet, durant cette période de trois mois, la carrière est stoppée, un trimestre de cotisation retraite est perdu et la rémunération est locale. Elle peut varier de quelques centaines d'euros par mois (établissements conventionnés de Madagascar par exemple) jusqu'à l'équivalent du salaire France pour les établissements à gestion directe (EGD) pilotés directement par l'Agence.

Avant de candidater, il est donc fortement conseiller de bien se renseigner sur les conditions salariales durant ces trois premiers mois, sur le coût du logement mais aussi sur les frais d'écolage et droits de première inscription (de plus en plus élevés) si l'on a des enfants à scolariser.

Le SNES revendique la garantie, au moins du traitement indiciaire pendant les 3 mois de contrat local, ainsi que la gratuité des frais d'écolage (frais de scolarité + frais d'inscription) dans la mesure où les personnels ne toucheront pas l'avantage familial pendant cette période.

Pour résumer, les candidatures des vrais résidents sont examinées dans un premier temps. Sont recrutés dans un second temps, des résidents à recrutement différé si des postes restent vacants. **Rappelons notre opposition à toute tentative de profilage des postes de résidents.**

Le SNES est très majoritairement représenté dans les commissions consultatives locales de recrutement (CCPL). Il est donc fortement conseiller de se syndiquer au SNES et d'envoyer une copie du dossier de candidature à nos responsables locaux qui siègeront en commission ou de les contacter pour toute information relative à une éventuelle candidature.